

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 19 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 30

Convocation transmise le 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent - es :

BASSEREAU Véronique	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre
BERNARD RIVIERE Mélanie	FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe
BRAUD David	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	SUIRE Catherine
COUTINEAU Liliane	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	LUSSEAU Christian	
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

Absent - es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à	CHAUVET Christophe
LABROUSSE Christophe	à	DEVINEAU Bertrand
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	FACHIN Céline
VEZIEN Christian	à	PENIGAUD Jean-Christophe

Absents excusés :

BERTRAND Johnny	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	GIRAULT Anne
-----------------	-------------------------	--------------

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 : unanimité

Ordre du jour traité :

- Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022
- Délibération n°126/ Composition des Commissions municipales et Comités consultatifs : complément aux délibérations n°91 du 23 septembre 2020 et n°58 du 1^{er} juin 2022
- Délibération n°127/ Représentation de la ville dans les différentes instances : représentation de la commune au sein du Comité de jumelage
- Délibération n°128/ Rapports d'activité 2021 du Syndicat d'eau du SERTAD, du SMAEP 4B, du Syndicat des eaux de Lezay
- Délibération n°129/ Rapports d'activité 2021 du service Assainissement de la Communauté de communes Mellois en Poitou
- Délibération n°130/ Commune déléguée de Melle : déplacement de la stèle de la Résistance et adhésion au Conservatoire de la résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres
- Délibération n°131/ Subvention exceptionnelle aux clubs sportifs de la commune de Melle
- Délibération n°132/ Service Relations aux habitants : création d'un emploi permanent
- Délibération n°133/ Convention de mutualisation entre la Commune de Melle et son CCAS : renouvellement
- Délibération n°134/ Retransmission en différé d'évènements au Metullum : convention de partenariat avec l'association Cinémel
- Délibération n°135/ Convention de partenariat pour la gestion du local « L'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle
- Délibération n°136/ Mazières sur Béronne : convention usage édifice religieux avec St Romans
- Délibération n°137/ Demandes de gratuité sur la location d'une salle municipale
- Délibération n°138/ Budget général : Présentation en admissions en non-valeur et décision modificative n° 5
- Délibération n°139/ Projet de parc éolien « La Foye » sur la commune de St Vincent la Châtre : avis
- Délibération n°140/ Projet de parc éolien « Les Genêts » sur les communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne : avis
- Questions diverses

**

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
05-sept-22	Salle le Méliès : pose de barres au pied des sièges	3 262,80 €	Signature F- Saint-Astier (Dordogne)
12-sept-22	Réparation tracteur MF 6445	7 147,44 €	Central Garage - Niort
12-sept-22	Acquisition de remorques + barrières de police	3 296,10 €	Difproma- Melle
12-sept-22	Acquisition de remorque + ridelles pour camion Ampiroll	5 916,00 €	Alyastis - Celles sur Belle
12-sept-22	Décision n°69/ Achat matériel pour atelier ferronnerie du CTM	39 600,00 €	Gouin matériels- Dissay (Vienne)
13-sept-22	Achat de peinture routière	2 760,00 €	Aximum - Coulonges-sur-l'A.
15-sept-22	Achat de produit nettoyant toitures et murs	2 484,00 €	Difproma- Melle
15-sept-22	Achat de 38 barrières de police	4 753,80 €	Difproma- Melle
20-sept-22	Achat de peinture routière	4 977,60 €	Nuances Unikalo- Niort
20-sept-22	Raccordement au réseau eaux pluviales du nouveau bâtiment L'Escale	2 034,00 €	Eiffage- La Mothe St Héray
21-sept-22	Achat d'une valise pour diagnostics mécaniques	2 868,00 €	AD Talbot- Niort
21-sept-22	Fleurissement : achat de plants et fleurs	3 019,83 €	Simier- Faverolles sur Cher (Loir-et-Cher)
26-sept-22	Prestation d'hydrocurage des réseaux (trois jours)	2 826,00 €	Snati Sarp- St Jean d'Angély (Charente Mme)
26-sept-22	Achat de matériels pour atelier ferronnerie du CTM	6 718,13 €	Bois du Poitou- Soudan

SP SG

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
08-sept-22	Décision n°67/ Signature d'une convention de location d'un box municipal situé à Ste Catherine - Melle	33,66 €	Mme Vivivane Meyneng
08-sept-22	Décision n°68/ Signature d'une convention de location d'un local municipal situé 12 bis rue Saint Pierre - Melle	193,73 €	Mme Brenda Barillot
28-sept.-22	Décision n°70/ Signature d'une convention de location d'un box municipal situé à Ste Catherine - Melle	33,66 €	M Thierry Benello
30-sept.-22	Décision n°71/ Signature d'une convention de location d'un logement municipal situé 36 rue de la Mairie - St Martin lès M.	417,52 €	Mme Christelle Robin

126/ Composition des Commissions municipales et Comités consultatifs : complément aux délibérations n°91 du 23 septembre 2020 et n°58 du 1^{er} juin 2022

Rapporteur : Sylvain Griffault

David Braud, nouveau conseiller municipal, a émis le souhait d'intégrer le Comité consultatif Aménagement. Par ailleurs, il convient de corriger une erreur passée : Guy (et non Michel) Proust est un membre non-élu du groupe Environnement (et non Urbanisme).

A l'unanimité, l'assemblée approuve la composition des deux groupes du Comité consultatif Aménagement comme suit :

- Groupe Urbanisme : David Braud, Pascal Brunet, Bertrand Devineau, Kévin Logette, Christian Vezien
Membres non élu-es : Joannik Dupuy, Alain Touzot et Virginie Trift

- Groupe Environnement : Jérôme Texier, Béatrice Courtin, Elsa Diaz, Floriane Gicquiaud, Jean-Christophe Pénigaud, Guy Proust, Jean-François Simioni

Membres non élu-es : Claire Bastien, Martine David, Diane Jégou, Jean-Paul Perrigaud, Kévin Roux et Gilles Thomas

127/ Représentation de la ville dans les différentes instances : représentation de la commune au sein du Comité de jumelage

Par sa délibération n°57 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Comité de jumelage comme suit : Béatrice Courtin – Liliane Coutineau – Anne Girault – Christian Lusseau.

A la demande de Christian Lusseau et après accord de Françoise Servant, à l'unanimité, l'assemblée décide de modifier la représentation de la commune comme suit : Béatrice Courtin – Liliane Coutineau – Anne Girault - Françoise Servant.

Information/ Étude d'Interprétation des milieux (IEM)

Pour mémoire, dans sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a pris connaissance des éléments suivants :

« Les mines de plomb argentifère dans le secteur de Melle ont été exploitées jusqu'au X^{ème} siècle. Des études ont été engagées par le ministère de l'Environnement et la DREAL, à Melle comme ailleurs, pour vérifier les impacts environnementaux et sanitaires liés à ces mines, dans le cadre d'une directive européenne, sur la période 2010-2018. (...) L'État a missionné Géoderis pour mener une étude d'orientation afin de pouvoir apprécier le niveau éventuel de risque.

Le périmètre de l'étude est celui de la carte de localisation de la zone des travaux des sites d'extraction (déterminée à partir des travaux connus). La carte du réseau hydrographique est en lien direct avec les travaux d'extraction (qui étaient entrepris plus ou moins perpendiculairement à l'axe des vallées). Au centre et à l'ouest, se trouvent La Béronne et ses affluents dont L'Argentière ; à l'est, La Légère et ses affluents. Dans ce périmètre ont été déterminées les sources de pollution potentielle. (...) Au regard des résultats, Géoderis recommande la réalisation d'une étude environnementale et sanitaire en s'appuyant sur l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM). (...) »

Le 13 mars 2020, Yves Debien, alors Maire, avait lancé une consultation en procédure formalisée, le coût estimé en janvier 2020 de cette étude par les services de l'État étant de 250 000 € HT, soit un montant supérieur au seuil de 214 000 € HT. Par ailleurs, par anticipation, dans le cadre des délégations que lui avait confiées le Conseil municipal, il avait sollicité une subvention sur les conseils des services préfectoraux, par voie d'arrêté n°506 daté du 24 octobre 2019, auprès de l'Agence régionale de santé au taux le plus élevé possible.

En septembre 2020, l'assemblée avait décidé de créer une Commission d'Appel d'Offres ponctuelle « IEM des Mines d'Argent » chargée de désigner l'attributaire du marché d'étude et avait désigné les personnes appelées à y siéger :

L'assemblée avait de plus autorisé M le Maire à signer le marché d'études « Interprétation de l'État des Milieux (IEM) des Mines d'Argent des Rois francs » sur la base de l'avis conforme que la CAO ponctuelle serait amenée à formuler.

Le marché a été attribué pour un montant de 194 139 € TTC. La subvention accordée par l'État s'élève à 80 000 €, soit un autofinancement communal de 114 139 €.

L'étude a depuis lors été réalisée.

Sur la base d'un diaporama, M. le Maire expose à l'assemblée le déroulement et les conclusions provisoires de l'étude qui peuvent se résumer ainsi :

La réalisation de l'étude a pris du retard du fait de la crise sanitaire. Une cartographie des zones de travaux miniers sur la commune a été établie. 809 points de mesure ont été réalisés (dans la zone des travaux miniers et hors de cette zone ; en et hors zone résidentielle). Parmi eux, 160 points ont fait l'objet d'analyses plus poussées en laboratoire d'arsenic et de plomb pour s'assurer de la cohérence des résultats avec les résultats de terrain. A la suite de quoi, une centaine de points ont été sélectionnés comme étant représentatifs de l'ensemble. Ils ont fait l'objet d'une recherche de plomb et d'arsenic d'une part, et de traces d'autres éléments (cuivre, zinc, barium ...) d'autre part.

Pour interpréter efficacement les résultats, il convient de comprendre ce qu'est « le bruit de fond chimique » : ce terme désigne ici l'existence naturelle d'un élément chimique dont il est nécessaire de connaître l'importance.

Les résultats des mesures d'arsenic se situent pour la plupart en dessous du bruit de fond. Il n'en est pas de même pour les mesures de plomb. Par ailleurs, une campagne d'analyse des eaux souterraines a été menée : 45 ouvrages (puits, forages, sources) ont été testés en juillet 2021 et en février 2022. La présence d'arsenic y est très largement inférieure aux seuils de potabilité. Cependant, quelques résultats se situent au-dessus du bruit de fond. Concernant le plomb : quelques points se situent au-dessus du seuil de potabilité avec des grosses variations selon la saison.

Par ailleurs, une campagne de mesure sur les végétaux a eu lieu dont les résultats ne sont pas encore connus. Des mesures de l'air sont aussi en cours.

Lorsque l'ensemble des résultats sera connu, une communication auprès de la population sera organisée en lien avec l'Agence régionale de santé.

Enfin, une stratégie de dépistage sera lancée auprès de 3 000 volontaires (résidents et usagers non-résidents des équipements du territoire) à la fin 2022-début 2023 de sorte d'affiner les conclusions de l'étude. En effet, le plomb peut intoxiquer l'organisme. C'est ce qu'on appelle le saturnisme. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de signaux faibles en ce sens parmi la communauté médicale de Melle à ce sujet. Cependant l'absence de recherche systématique de présence de plomb dans l'organisme par le personnel soignant fausse peut-être ce constat.

L'analyse des résultats définitifs aboutira à un éventuel plan d'actions en matière d'hygiène, de restrictions d'usage ...

Claude Lacotte pense qu'il convient de ne pas alarmer la population en l'absence de cas de saturnisme.

M. le Maire rappelle que le journal municipal « Vivre à Melle » a exposé les deux phases de l'étude (constat et dépistage). Il y a eu à la suite de cet article peu de réaction de la part de la population qui connaît parfaitement l'existence de cette exploitation minière.

Jérôme Texier attire l'attention sur le fait que ces analyses doivent amener à réfléchir sur les conditions de l'exploitation minière d'aujourd'hui, plus loin de nous, mais beaucoup moins artisanale qu'à Melle il y a 1 000 ans : cette exploitation contemporaine fait courir des risques aux populations concernées, risques qu'on fait prendre pour assouvir certains de nos besoins matériels.

128/ Rapports d'activité 2021 des Syndicats d'eau : SMAEP 4B, SERTAD et Syndicat des eaux de Lezay

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Les rapports 2021 sur le prix et la qualité du Service public exercé sont présentés et commentés en séance sur la base d'un diaporama :

- par Béatrice Courtin qui représente la commune au sein du SMAEP 4B,
- par Floriane Gicquiaud qui représente la commune au sein du SERTAD,
- par Pascal Brunet qui représente la commune au sein du Syndicat des eaux de Lezay.

Un débat s'instaure.

Sarah Klingler demande si les périodes de sécheresse ont mis les réserves d'eau en tension et si des arbitrages ont été rendus nécessaires. Pascal Brunet indique que le Syndicat des eaux de Lezay dispose d'une eau qui est forée assez profondément. Cette préoccupation n'a pas été évoquée lors du Comité syndical de SMAEP 4B. Le SERTAD dispose quant à lui de stocks suffisants et a pu venir au secours de syndicats d'eau voisins, eux-mêmes en tension.

Jean-François Simioni s'interroge sur le faible taux de renouvellement des canalisations : en dessous de 2 %, ce qui signifie que ces conduites sont censées être efficaces pendant plus de 50 ans. Les risques de pollution notamment liée aux conduites en plastique n'en sont qu'augmentés.

Pascal Brunet indique que les syndicats sont dépendants des niveaux de subvention qu'ils peuvent obtenir et aussi de l'augmentation des coûts de revient.

Claude Lacotte que certains matériaux tels la fonte peuvent durer 60 ans voire plus. Le taux de renouvellement des conduites par le SERTAD semble meilleur que celui des deux autres Syndicats dont les conduites doivent tenir en moyenne près de 80 ans.

Ayant entendu l'exposé des représentants communaux au sein des trois syndicats d'eau dont la commune nouvelle de Melle est membre, après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la présentation de ces rapports.

129/ Rapports d'activité 2021 du service Assainissement de la Communauté de communes Mellois en Poitou

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service public exercé par la Communauté de communes Mellois en Poitou en matière d'assainissement est présenté en séance par, sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

130/ Commune déléguée de Melle : déplacement de la stèle de la Résistance et adhésion au Conservatoire de la résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres

La commune déléguée de Melle accueille une stèle de la Résistance située devant l'Office de tourisme. Cette stèle a été en son temps cofinancée par le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres.

Afin de mieux valoriser cette stèle de la Résistance il est envisagé de la déplacer de quelques dizaines de mètres pour lui faire rejoindre le site du Monument aux morts située place Aristide Briand. Une borne jacquaire prend sa place permettant aussi de renforcer la cohérence d'aménagement touristique à proximité de l'Office de Tourisme. Un échange a eu lieu sur ce projet qui a reçu un écho favorable de la part du Conservatoire. La proposition a été partagée avec les anciens combattants locaux. Le Conservatoire y voit par ailleurs l'opportunité d'y adjoindre un pupitre d'information élaboré par le Centre Régional "Résistance & Liberté" expliquant sur la base d'archives et de photos les actions de Résistance de Melle. Le cas échéant, son inauguration pourrait être envisagée en septembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le déplacement de la stèle actuelle vers le Monument aux morts situé Place Aristide Briand aux frais de la commune,
- approuve l'adhésion de la commune au Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres (*montant : 30 € actuellement*) ;
- approuve l'installation par le Conservatoire et aux frais de celui-ci d'un pupitre d'information élaboré par le Centre Régional "Résistance & Liberté" expliquant sur la base d'archives et de photos les actions de Résistance de Melle ;
- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

131/ Subvention exceptionnelle aux clubs sportifs de la commune de Melle

Les élu·e·s suivant·e·s se dit intéressé·e·s à l'affaire et ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- Céline Fachin : Cabri mellois
- Cathy Suire : Club Sportif Mellois Natation
- Christophe Chauvet et Christian Lusseau : Association sportive du Pays mellois.

Afin de récompenser les clubs sportifs pour les bons résultats obtenus au cours de la saison 2021-2022 (podiums dans des compétitions officielles de niveau départemental, régional et national), et ainsi que cela a été fait ces dernières années, une cérémonie a été organisée au Metullum le samedi 3 septembre dernier par la commune.

En complément de cette mise à l'honneur, ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée :

- approuve le principe du versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des associations sportives qui ont obtenu des résultats ;
- décide que le montant de ces subventions sera le suivant :

Podium niveau national :	500 €
Podium niveau régional :	300 €
Podium niveau départemental :	200 €
- décide que les associations ci-dessous se voient attribuer les sommes suivantes, pour un montant total de 3 700 € :

- ✓ Podium niveau national (500 €) : Section athlétique melloise, ESAT de Melle (pétanque et tennis de table), Club Sportif Mellois Natation et la Troupe de Roller.
- ✓ Podium niveau régional Nouvelle Aquitaine (300 €) : Tennis de table de Périgné (section Melle), Judo Club Mellois, Cabri Mellois, Boxe des Champs et St Léger BMX.
- ✓ Podium niveau départemental (200 €) : Association sportive du Pays mellois.

Jean-François Simioni explique son abstention par le fait qu'il trouve un peu gênante la volonté de récompenser un certain type de clubs compétiteurs au détriment d'autres clubs qui n'ont pas d'ambition de podium.

132/ Service Relations aux habitants : création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 au sein du Service Relations aux habitants ;
- de dire que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : à savoir « Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : accueil -Etat Civil ;
- dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

133/ Convention de mutualisation entre la Commune de Melle et son CCAS : renouvellement

La convention de mutualisation entre la Commune nouvelle de Melle et son CCAS qui a été adoptée par délibération n°197 du 20 novembre 2019 arrive à son terme le 30 novembre 2022.

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la commune. Pour lui

permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la commune et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la commune en dehors de la subvention de fonctionnement annuelle.

Ayant entendu l'exposé de Fabienne Manguy, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation correspondante jointe en annexe.

134/ Retransmission en différé d'évènements au Metullum : convention de partenariat avec l'association Cinémel

Depuis 2013, la ville de Melle et le cinéma le Méliès ont conjointement proposé des retransmissions d'évènements dans la salle le Metullum et plus précisément des retransmissions d'évènements de l'Opéra de Paris.

Pour la saison 2022-2023, six dates sont envisagées par la ville et l'association Cinémel, avec le prestataire Trafalgar :

- Vendredi 4 novembre 2022 à 20h : Madame Butterfly (opéra)
- Vendredi 9 décembre 2022 à 20h : The Royal Ballet : A Diamond celebration (ballet)
- Vendredi 3 février 2023 à 20h : Like Water for chocolate (ballet)
- Vendredi 21 avril 2023 à 20h : Turandot (opéra)
- Vendredi 26 mai 2023 à 20h : Cendrillon (ballet)
- Vendredi 9 juin 2023 à 20h : Il Trovatore (opéra)

50 % des recettes de billetterie sont reversés à la société Trafalgar ; la moitié des recettes restantes est reversée à la ville (après émission d'un titre de recettes) après prélèvement de la Taxe spéciale additionnelle (TSA) par le Centre national du cinéma (CNC) et des frais de gestion.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe pour les six soirées avec l'association Cinémel, dans le cadre de la retransmission d'évènements au Metullum ;
- confirme le tarif unique de 14 €, pour la retransmission de ce programme (tarif minimum imposé par le prestataire Trafalgar).

Jérôme Texier pense que ce tarif élevé devra amener à réfléchir sur la manière de promouvoir l'accès d'un public plus large à cette programmation à l'avenir. Sarah Klingler ajoute que la commune a appris très tardivement l'existence de ce tarif plancher imposé par le prestataire. Cette programmation étant inscrite dans le planning d'utilisation du Metullum, il a été difficile d'envisager de la suspendre. Une réflexion aura en effet lieu sur la suite à donner.

135/ Convention de partenariat pour la gestion du local « L'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle

Sylvain Griffault se déclare élu intéressé : il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par sa délibération n°74 du 7 juillet 202, l'assemblée a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat pour la gestion du local « L'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle avec l'association La Bêta-Pi. L'objectif était d'améliorer l'offre d'espaces de co-working accessibles ponctuellement, sans engagement régulier.

La convention prévoyait cette expérience à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an et pour ce faire, envisageait de confier dans le cadre de l'expérimentation, la gestion et l'animation du local de l'Îlot du Four à l'association La Bêta-Pi.

Cependant, l'expérimentation n'a pas eu lieu car les travaux nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas pu être intégrés dans les délais impartis au plan de charge du Centre technique municipal. Ces travaux sont désormais réalisés.

Au nom de Muriel Benelhadj, Céline Fachin demande pourquoi l'association du Quartier St Jean, utilisatrice à venir de la salle, n'est pas mentionnée dans le projet de convention.

Sarah Klingler répond que la commune signe une convention avec l'association animatrice du lieu, à savoir La BetaPi ; à charge pour cette dernière d'organiser l'accueil d'autres usagers et d'en convenir avec elle des modalités (une rencontre a déjà eu lieu entre les deux associations à ce sujet).

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de mener cette expérimentation sur les bases de la convention jointe en annexe pour une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} novembre 2022 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

136/ Mazières sur Béronne : convention usage édifice religieux avec St Romans

Historiquement, la commune de Mazières et de St Romans par convention se partagent, au prorata de leur population respective, les frais d'électricité (chauffage et éclairage) nécessaire au fonctionnement de l'église et du temple situés sur la commune de St Romans.

Jérôme Texier souligne le problème que lui pose le fait de participer à des frais de fonctionnement d'équipements qui ne se situent pas sur la commune, qui plus est dédiés au culte.

Hélène Dallaud précise que ces édifices religieux accueillent aussi des visiteurs et des concerts.

Jérôme Texier en convient mais cela se fait en dehors de la commune de Melle. Sur ce motif, il indique qu'il s'abstiendra. David Braud s'abstiendra pour la même raison.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune prend à sa charge certains frais de fonctionnement d'édifices culturels situés sur son territoire à hauteur de 1 300 € en moyenne par an sur la période 2019-2021. Il ajoute qu'historiquement, les habitants de Mazières sur Béronne ont toujours utilisé les services des lieux de culte de St Romans. Il comprend certaines réticences, mais propose l'adoption de cette délibération pour cette année, dans le cadre du maintien de la bonne entente avec la commune voisine, en attendant une nécessaire réflexion de fond à ce sujet.

Ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité moins cinq abstentions, l'assemblée décide de poursuivre cette coopération en autorisant M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

137/ Demandes de gratuité sur la location d'une salle municipale

Établissement public Pôle Emploi

Par sa délibération n°14 du 12 février 2020, le conseil municipal a fixé le prix de location de la salle du Tapis Vert de Melle à 30€ pour un forfait de 4 heures pour les administrations.

L'Établissement public Pôle Emploi basé à Melle souhaite réserver cette salle pour deux 1/2 journées en octobre afin d'y tenir des ateliers de sensibilisation sur les métiers des secteurs de la construction et du commerce. Il sollicite une mise à disposition gracieuse de la salle.

La commune et Pôle Emploi effectuent depuis plusieurs mois un véritable travail partenarial dans le but de faire émerger le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Pour cette raison, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder la gratuité demandée.

M. le Maire ajoute qu'il est régulièrement sollicité pour accorder des gratuités de salles municipales.

Un groupe de travail va s'intéresser à cette question de sorte de proposer une éventuelle évolution de la délibération en vigueur.

138/ Budget général : Présentation en admissions en non-valeur et décision modificative n° 5

L'extinction ou l'admission en non-valeur d'une créance doit être délibérée par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).

Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

M le Receveur municipal sollicite de l'assemblée qu'elle admette en non-valeur les titres suivants qui concernent onze redevables pour un montant total de 9 239,15 €.

Considérant que M le Receveur a justifié de ses démarches en vue du recouvrement des sommes dues, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous ;

	Exercice	Référence	Montant dû		
Particulier	2020	T-1288	6,00 €	PZ- location de tables	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-286	24,22 €	ML- garderie	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-707200000216	14,00 €	SL- garderie	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-16	37,89 €	ML-frais dégâts serre Sillon	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-707300000130	66,25 €	MZ- location salle des Groies	Poursuite sans effet
Particulier	2015	R-1640-84	43,20 €	ML- cantine	Poursuite sans effet
Particulier	2015	R-1640-94	83,72 €	ML- cantine	Poursuite sans effet
Particulier	2015	R-1357-31	43,68 €	ML- cantine	Poursuite sans effet
Commerçant	2018	T-1084	410,39 €	ML- loyer commerce	PV carence
	2018	T-1142	410,39 €		
	2018	T-1248	410,39 €		
	2018	T-1356	410,39 €		
	2019	T-534	425,86 €		
	2019	T-65	425,86 €		
	2019	T-225	425,86 €		
	2019	T-351	425,86 €		
	2019	T-724	425,86 €		
	2019	T-844	425,86 €		
	2019	T-970	425,86 €		
	2019	T-1569	425,86 €		
	2019	T-1807	425,86 €		
	2019	T-1957	199,00 €		
	2019	T-1957	425,86 €		
	2019	T-2148	425,86 €		
	2019	T-2308	425,86 €		
	2020	T-433	429,05 €		
	2020	T-210	429,05 €		
	2020	T-63	429,05 €		
2020	T-1118	143,02 €			
2020	T-324	429,05 €			
2020	T-519	429,05 €			

- d'inscrire les crédits comme suit :

Article 6541 « Admissions en non-valeur » - fonction 01

+ 9 300 €

SB SG

139/ Projet de parc éolien « La Foye » sur la commune de St Vincent la Châtre : avis

Le parc éolien de La Foye est développé par ERG, groupe européen fondé en Italie en 1938. Sa filiale française, ERG France, a son siège national à Paris et une antenne « Grand ouest » à Nantes. Le projet développé sur la commune de St Vincent la Châtre consiste en la pose de trois éoliennes de 5,6 MW chacune pour une hauteur maximale en bout de pale de 180 m, et de deux postes de livraison. Une enquête publique a débuté le 19 septembre 2022 pour 33 jours consécutifs. L'avis de la commune de Melle en tant que commune concernée par le rayon d'affichage de 6km est sollicité par la Préfecture dans le cadre de cette enquête publique.

Les habitants les plus proches sont situés à 600m du projet. Le projet est situé en lisière du Bois de La Foye, identifié à forts enjeux environnementaux (oiseaux et chiroptères). Il présente des covisibilités avec les parcs éoliens les plus proches.

Considérant la volonté de confirmer la position adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 mars dernier,

Considérant que ce projet n'entre pas dans le cadre du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou édité par la communauté de communes Mellois en Poitou¹ en 2021, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée émet un avis défavorable à ce projet.

140/ Projet de parc éolien « Les Genêts » sur les communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne : avis

La Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Les Genêts, déposé sur les communes de Melle, Chef-Boutonne et Lusseray.

Ce parc est développé par Volkswind, groupe international fondé en Allemagne en 1993. Sa filiale française, Volkswind France, a son siège national à Paris et une antenne régionale à Limoges.

Le projet déposé consiste en la pose de huit mâts de 4,2 à 4,8 MW chacun. La hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 180 m. La densité importante des parcs éoliens en exploitation à proximité (notamment les parcs éoliens de la Tourette 1 et 2, de Lusseray - Paizay le Tort présentant 17 mâts à proximité immédiate) est déjà importante. Le parc éolien Les Châteliers autorisé mais non construit à l'heure actuelle ajoutera en proximité immédiate six mâts.

Le manque d'espace de respiration des bourgs et hameaux entourés par les parcs éoliens de Saint-Martin-lès-Melle, de Périgné, du Teillat, des Raffauds 1 et 2 présentant 23 mâts supplémentaires à proximité est réel, et la saturation visuelle déjà ressentie par les habitants. Par ailleurs, le projet est situé dans un secteur à enjeux environnementaux significatifs : oiseaux et chiroptères sensibles au cumul des installations éoliennes.

Considérant la volonté de confirmer la position adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 mars dernier,

Considérant que ce projet n'entre pas dans le cadre du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou édité par la communauté de communes Mellois en Poitou² en 2021, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée émet un avis défavorable à ce projet.

¹ Visible sur le site : www.melloisenpoitou.fr < La collectivité < Nos publications < Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

² Visible sur le site : www.melloisenpoitou.fr < La collectivité < Nos publications < Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

QUESTIONS DIVERSES

✓ A propos de la suite donnée à des délibérations passées relatives aux projets éoliens La Cerisaie et Le Fourris : M. le Maire informe que, comme la commune de Melle, les collectivités concernées ainsi que la Commission départementale Nature Paysages et Sites concernées ont émis un avis majoritairement défavorable. Désormais Mme la Préfète va prendre sa décision sur la poursuite de ces projets.

M. le Maire ajoute que le territoire a été acceptant et pionnier en prenant sa part en matière de développement des énergies renouvelables. Ce geste est méprisé : le Mellois est considéré aujourd'hui comme un gisement de vent indépendamment de l'effort déjà fourni.

Floriane Gicquiaud informe que le groupe Environnement de la Commission Aménagement réfléchit à la façon dont les citoyens pourraient se saisir du développement de ce type de projets, ce qui constituerait un modèle économique alternatif. M. le Maire ajoute que la Communauté de communes depuis 2019 a pour projet de développer la variété des sources énergétiques renouvelables, c'est-à-dire le « mix énergétique », et rappelle que le territoire est déjà à énergie positive.

Jérôme Texier pense qu'en son temps, les collectivités auraient pu s'emparer de ces sujets via des syndicats intercommunaux animateurs, à l'image du développement des réseaux de distribution d'électricité. En terme d'économie circulaire, elles ont raté ce coche.

M. le Maire considère que le territoire subit une sorte d'industrialisation de ses paysages. Il appartient aux acteurs locaux d'être désormais assez créatifs et autoritaires pour se faire entendre.

✓ Plan d'économies d'électricité et de gaz dans les bâtiments municipaux (suite de la séance du conseil municipal du 14 septembre 22) :

Pascal Brunet rappelle les grandes lignes de l'exposé présenté par M. le Maire lors des Questions diverses de la séance du Conseil municipal du 14 septembre dernier , relatif au Plan d'économies d'électricité et de gaz dans les bâtiments municipaux.

Floriane Gicquiaud attire l'attention sur le fait que la lumière blanche des LED (éclairage public) est peu agréable : elle est plutôt forte et parfois inutile dans des zones peu fréquentées. Pascal Brunet répond que la puissance pourrait être parfois diminuée dans le respect de la réglementation (nombre suffisant de lux au sol).

Liliane Coutineau propose qu'on règle l'éclairage public à une échelle plus fine (rue ou partie de quartiers). Claude Lacotte va dans le même sens en proposant que l'amplitude d'éclairage soit revue dans les hameaux.

Pierre Ouvrard attire l'attention sur le fait que ces deux sujets, éclairage public et chauffage, sont des sujets pour associer les habitants au-delà des seules questions techniques : il faut confronter les options à la population pour éviter certaines tensions.

David Braud demande l'attitude qui sera adoptée au moment des fêtes de fin d'année en terme d'éclairage. M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de suppression totale de l'éclairage festif mais les décorations les moins énergivores seront réparties dans les cinq communes déléguées en un nombre moins important de points.

✓ M. le Maire insiste sur la nécessité que les élus soient présents à la réunion du 21 novembre prochain relative au Plan communal de sauvegarde évoquée lors de la séance de septembre (cf. Questions diverses – séance du 14 septembre) .

✓ A propos du développement de l'éco-quartier culturel et créatif du Menoc :

Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage par Le Troisième Pôle vient de débuter pour six mois avec une livraison de fiches actions à l'issue de la mission. Des permanences seront tenues tous les tous les derniers jeudis du mois au 3 rue Émilien Traver, face à l'hôtel de Ménoc. De plus, un travail

important de collecte d'informations et d'échanges avec les partenaires, agents, commerçants, usagers aura lieu. Trois journées thématiques sont envisagées.

Sarah Klingler rappelle que la première aura lieu le 21 octobre sur le thème "Patrimoine-déchets-énergie". Dans ce cadre, une balade est organisée le matin et des ateliers de rédaction de fiches-action l'après-midi. Cette invitation s'adresse à toutes les personnes intéressées

Cette journée sera suivie par deux autres : les 25 novembre 2022 et 24 février 2023.

✓ A propos de la candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée :
Sylvain Puteaux informe l'assemblée que le dossier de candidature sera déposé le 8 novembre par la commune.

La séance est levée à 23h30.

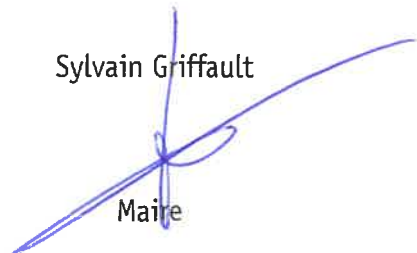
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu mercredi 30 novembre 2022 à 20h.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire